



Commentaires sur l'étude préalable agricole du projet éolien des ailes du Gâtinais

par Joël AVRIL, Mars 2023

Je suis né à Oussoy, où j'habite depuis plus de 50 ans, à 500m de la ZIP que Nordex avait étudié au sud de ma commune à partir de 2018 pour son projet de parc éolien sur Oussoy en Gâtinais, actuellement en « arrêt provisoire ».

Je vis donc à 5 km du projet des ailes du Gâtinais, où RWE, le 1er pollueur européen, veut installer des turbines Nordex N149/5,7, dont aucune n'existe en France, et dont 85% des composants sont chinois !

Administrateur de VRG depuis quelques années, j'en suis vice-président depuis le début 2023.

Pour « satisfaire » aux obligations de la loi d'avenir 2014, RWE a confié au bureau d'études normand Enviroscope (signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale) l'étude préalable agricole de son projet de parc éolien des ailes du Gâtinais.

Enviroscope précise en page 6, avoir fait une analyse bibliographique, cartographique et statistique, et aussi avoir contacté 3 personnes, les 3 exploitants agricoles concernés par les baux emphytéotiques, uniquement...

1 - Présentation du projet :

Dans la présentation du projet, on doit remarquer plusieurs éléments (p8 à 10) concernant l'emplacement des aérogénérateurs et des servitudes :

- L'éolienne E1, située dans un angle ouvert (environ 120°) de la parcelle cadastrale ZA4 au nord de celle-ci, est assez éloignée des chemins ruraux pour que ses pales ne les surplombent pas, mais nécessite la création d'une plateforme importante. ***L'implantation de l'aire gravillonnée et de la plateforme à ce niveau de la parcelle va générer des contours supplémentaires (4) dans la parcelle, deux à 90°, mais surtout deux pointes (angles aigus à 60° environ) difficilement cultivables !***

- L'éolienne E2, située en rive rectiligne de la parcelle cadastrale ZA11 au sud-est de celle-ci, est en rive du chemin rural, ses pales le surplombent sur près de 150m, mais limite la surface de la plateforme. ***L'implantation de l'aire gravillonnée et de la plateforme à ce niveau de la parcelle va générer des contours supplémentaires (4) dans la parcelle, mais tous à 90° !***

- L'éolienne E3, située en rive rectiligne de la parcelle cadastrale ZA11 à l'est de celle-ci, est en rive du chemin rural, ses pales ne le surplombent pas, mais limitation de la surface de la plateforme impose un chemin d'accès supplémentaire. ***L'implantation de l'aire gravillonnée, de la plateforme et du chemin d'accès à ce niveau de la parcelle va générer des contours supplémentaires (6 cette fois) dans la parcelle, mais tous à 90° !***

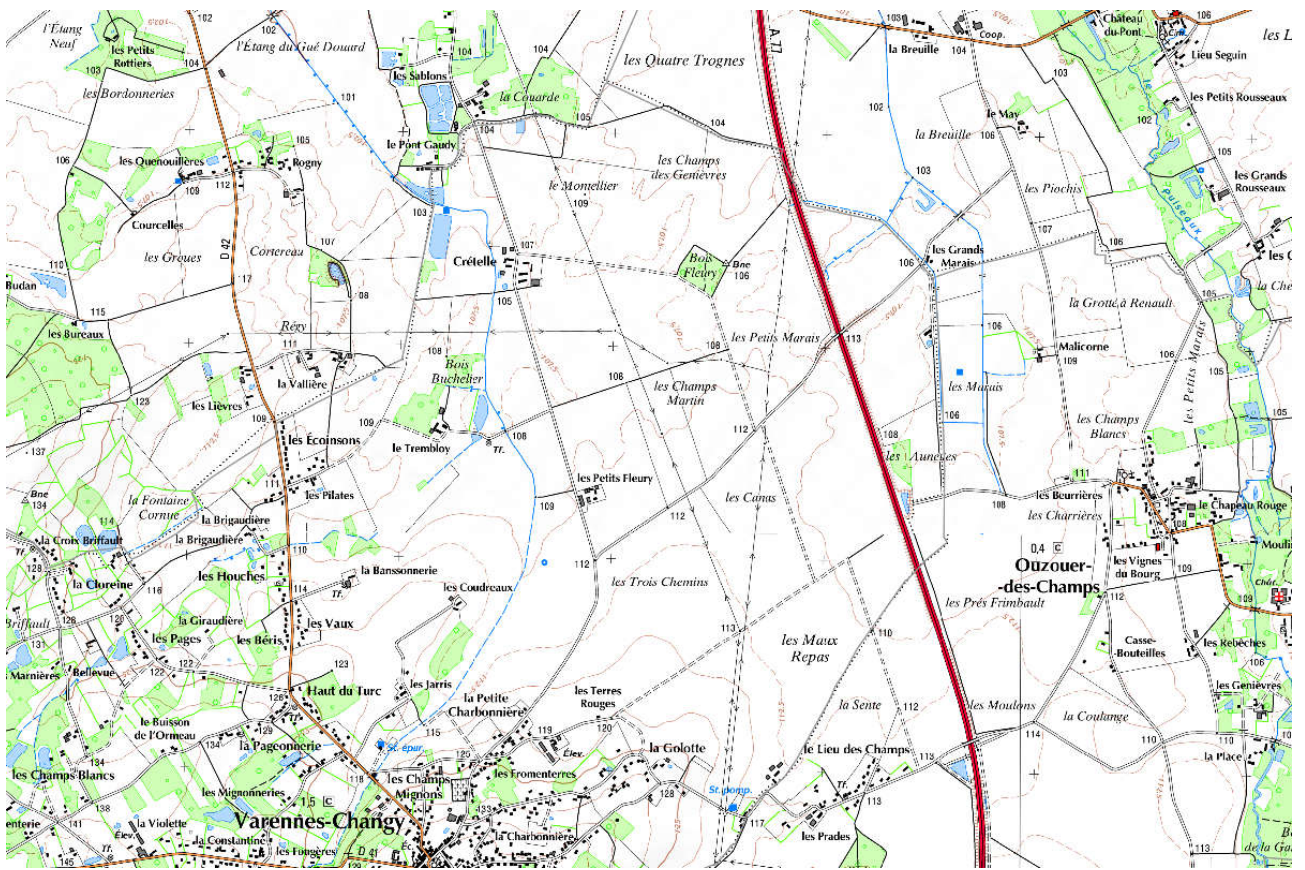
- Dans un projet ne comprenant que 3 aérogénérateurs, à fortiori en bordure d'une autoroute, on aurait pu espérer un alignement rectiligne et régulier des machines, parallèlement à l'axe autoroutier, mais il n'en est rien, ni sur l'alignement, ni sur les distances entre éoliennes ou par rapport à l'A77. Aucun effort d'intégration « paysagère » des machines n'a été fait à ce niveau !

2 - Etat initial - Localisation du projet :

Si la ZIP est située dans une plaine actuellement à dominante de grandes cultures, originellement un marais, asséché il y a plusieurs décennies par des drainages agricoles, et dont la plupart des parcelles ont accès à l'irrigation, elle est bordée par une zone boisée au nord nord-ouest, en plus du Bois-Fleury en plein milieu, et des haies longeant certains chemins et cours d'eau.

Elle s'inscrit dans un triangle dont les sommets sont les bourgs d'Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs et Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, même si les parcelles se situent sur la commune de Varennes-Changy. Ces communes ont été concernées par un remembrement général achevé en 1995, permettant d'optimiser le parcellaire des exploitations avant les travaux de l'autoroute A77, et permettant la création de plus grandes parcelles, aux contours réguliers, facilitant les travaux agricoles.

Elle est également située à la limite des bassins du Solin, et du Puiseaux-Vernisson ; on trouve à quelques centaines de mètres à l'ouest le Cours d'eau de Ponthy (affluent du Solin, puis donc du Loing) et à l'est le Ru de La Breuille (affluent du Puiseaux, puis du Loing), dans une zone quasi intégralement considérée comme humide (https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/BSN_milieux_aquatiques_humides.map) !



Le projet est donc situé dans un Ensemble Paysager intrinsèque du Loiret, le Gâtinais Sud-Ouest, aussi nommé L'Éventail des Rivières, qui draine les précipitations du nord de la Forêt d'Orléans

vers la Seine, et qu'il est nécessaire de protéger, pour de multiples raisons (selon l'Atlas des Paysages du Loiret du Conseil Départemental)...

Toujours selon la même source, la ZIP se situe sur les bords des plateaux calcaires du sud de Montargis, au sud de la bande ouest partant de Villemandeur, jusqu'au nord de Varennes, entre le Solin et le Puiseaux. Les potentialités agricoles et agronomiques des parcelles concernées sont donc parmi les plus favorables de toute la CCCFG !

Ces quelques précisions, issues de sources bibliographiques reconnues, et facilement accessibles, permettent de douter de la prise en compte de nombreux facteurs dans cette étude, comme dans l'ensemble du dossier du projet RWE, et notamment de la trame verte et bleue...

Concernant les données fournies par Enviroscope (p 11), le Puiseaux marque la limite entre Varennes-Changy et Nogent-sur-Vernisson sur environ 3 km au sud-est de la commune. Toujours page 11, la diminution importante de la SAU de la commune entre 1988 et 2000, est en grande partie liée à la construction de l'autoroute A77, et de l'aire de service du Jardin des Arbres en 1996 ; on peut donc considérer que l'agriculture de la commune a déjà contribué largement à l'effort de développement national (sans compter le parc photovoltaïque prochainement implanté au sud-est de la commune sur près de 6Ha).

A partir de la page 12, les erreurs dues à des données obsolètes ou erronées s'enchaînent. La CAPROGA a mis en service un nouveau silo d'une capacité de 24000T sur la commune de St-Hilaire-sur-Puiseaux, à 3 km de la ZIP où livre l'exploitation n°1, et l'exploitation n°3 livre au silo CAPROGA de Nogent-sur-Vernisson, pas à Noyers... Ces données de la page 12 sont d'ailleurs contredites à la page 21 !

Les 2 dernières phrases de la page 13 démontrent la méconnaissance du territoire, ou le manque de recherche documentaire !

On retrouve ensuite, page 17-18, des données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 ! Le RGA 2020 a rendu disponible ses données au début de l'année 2021, et nous sommes en 2023 !

Page 19 et 20, des données de 2015 en croisent d'autres de 2016 ou 2018 !

En page 21 et 23, on découvre des données de rendements étrangement basses annoncées pour les parcelles argilo-calcaires de la ZIP : concernant le blé tendre, il est minoré d'au moins 20% par rapport aux rendements habituellement constatés sur ces parcelles !

On en arrive à la page 23 à une conclusion partielle (C.3) sans réflexion ni intérêt.

Par contre, des données utiles ne sont pas fournies :

- ***Quel est le mode de faire-valoir des parcelles concernées (propriétaires, exploitants,...) ?***
- ***Les exploitations ont-elles recours à des Entreprises de Travaux Agricoles, à l'entraide, dans quelles proportions ?***
- ***Les exploitants ont-ils des activités extérieures à leur exploitation agricole ?***
- ***Où sont les plans de drainage de la ZIP, les réseaux d'assainissement, et les plans des réseaux enterrés d'irrigation, ainsi que des installations fixes (pivots, pompes,...) ?***
- ***Quelles sont les charges de mécanisation des exploitations concernées et leur parc matériel en propre ?***
- ***Quel est le taux de recours aux matériels de la CUMA, lesquels, à quelle fréquence ?***

Cas particulier de l'exploitation n°3 :

L'exploitation n°3 qui accueille l'éolienne E3 sur la parcelle ZD2 est la propriété de M. Paul-

Antoine Bonlieu, exploitant agricole à la Petite Mivoie à Nogent-sur-Vernisson ; ce dernier est également associé mandataire de la SNC Bonlieu (Activités de soutien aux cultures, ayant de 3 à 5 salariés) à la même adresse, mais aussi Gérant de la SCI Perrier et de la SCI EOVIÀ, toutes deux à Nogent, en plus de ses activités de Manager d'une société de conseil en informatique, PAB Consulting, à Paris, où il réside rue Cavallotti (75018). Alors comment, sans salarié (p21), M. Bonlieu réalise-t-il tous les travaux dans ses champs ?

De là, entre autre, découle une autre question importante :

Quelle est la sincérité et la véracité de cette étude préalable agricole ?

(Et des autres documents du projet ?)

3 - Les impacts du projet (D) :

Impacts agricoles (D1-p24) :

- *La surface prise en compte pour la compensation agricole semble trop restreinte. Considérant que la ZIP du projet se situe dans une zone considérée comme humide, en plus des rares points identifiés par Enviroscope (notamment les bords des accès), les « accès provisoires » doivent être considérés comme surfaces à compenser, car après le passage de convois de plus de 100 tonnes, et le nombre de passages à 32-44T, la récupération de l'état initial sera quasi impossible ! Même avec l'utilisation d'un système de transport des pales entre les éoliennes E3 et E2 par un système appelé "blade lifter", pour réduire l'emprise, les dégâts dus à la charge seront définitifs...*
- *Pour la parcelle ZA4 (E1), la surface des accès provisoires doit être comptée double, afin de prendre en compte l'impossibilité de travailler convenablement les pointes latérales à la plateforme pour l'exploitant agricole. Pour la parcelle ZD2 (E3) la surface semble devoir aussi être augmentée. Sur ses deux parcelles, des « délaissés agricoles » vont donc apparaître, en plus des surfaces comptabilisées dans l'étude !*
- *Pour les 3 parcelles concernées par les éoliennes, ces implantations engendreront davantage de manœuvres, davantage de consommation de carburant (et de pollution atmosphérique), une probable augmentation des intrants, une baisse de productivité, de débit de chantier, et une fatigue supplémentaire pour les conducteurs d'engins.*
- *L'impact agricole peut donc être considéré comme modéré, compte tenu des incidences précédentes.*

Chiffrage de l'impact (D2-p25) :

L'évaluation chiffrée de la compensation proposée par Enviroscope appelle plusieurs critiques :

- *Les données utilisées proviennent, une fois encore, du RGA 2010, c'est inacceptable ; l'utilisation de données récentes, celles du RGA 2020 sont disponibles depuis 2 ans, est indispensable !*
- *Pour le chiffrage des impacts, Enviroscope retient le PBS moyen par hectare du département, alors que la ZIP se situe sur les plateaux calcaires du sud de Montargis, des terrains argilo-calcaires à fort potentiel agricole. Une majoration est encore nécessaire !*

- *La méthode retenue par Enviroscope concerne, telle qu'elle est faite, des investissements à usage agricole visant à augmenter la production agricole, ce qui n'est évidemment pas le cas d'un projet éolien. Elle retient la durée de 7 ans, pour la reconstitution du potentiel économique ; cette durée correspond à la durée d'amortissement d'un investissement pour un matériel habituellement comprise entre 7 et 15 ans. Pour des investissements comme des bâtiments ou des drainages, elle peut atteindre 25 ans. Dans le cas du projet éolien, on doit considérer que la « reconstitution du potentiel agricole » ne pourra pas intervenir avant la fin d'exploitation du parc, donc entre 20 et 30 ans...*
- *Le montant du préjudice, donc de la compensation, doit donc être réévalué en majorant la surface « artificialisée, le PBS, et en prenant une « durée de reconstitution du potentiel économique » comprise entre 15 et 25 ans !*

Impacts cumulés (D3-p26) :

On peut s'étonner de ne rien voir dans cette partie (oubli?).

En effet, l'agrandissement du silo de la CAPROGA sur la commune limitrophe de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, à 3 km de la ZIP, dont l'enquête publique a eu lieu du 10 au 27/11/2020, et qui a obtenu l'autorisation environnementale, ne semble pas « à prendre en compte » ; c'est vrai que lui présente un vrai intérêt pour l'agriculture et l'économie française...

(<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/SOCIETE-CAPROGA-LA-MEUNIERE>)

4 - Les mesures proposées (E-p27) :

Pourquoi ce projet (E1-p27) :

Le PLUI de la CCCFG et le SCOT du Gâtinais en Montargois sont en cours de mise à jour, et souhaitent tous deux développer les capacités touristiques en préservant les paysages ! Mais pour éviter l'impact du projet, Enviroscope oublie de nombreux sites historiques et touristiques proches de la ZIP (Lorris, Langesse,..), et mieux ignorer les conséquences.

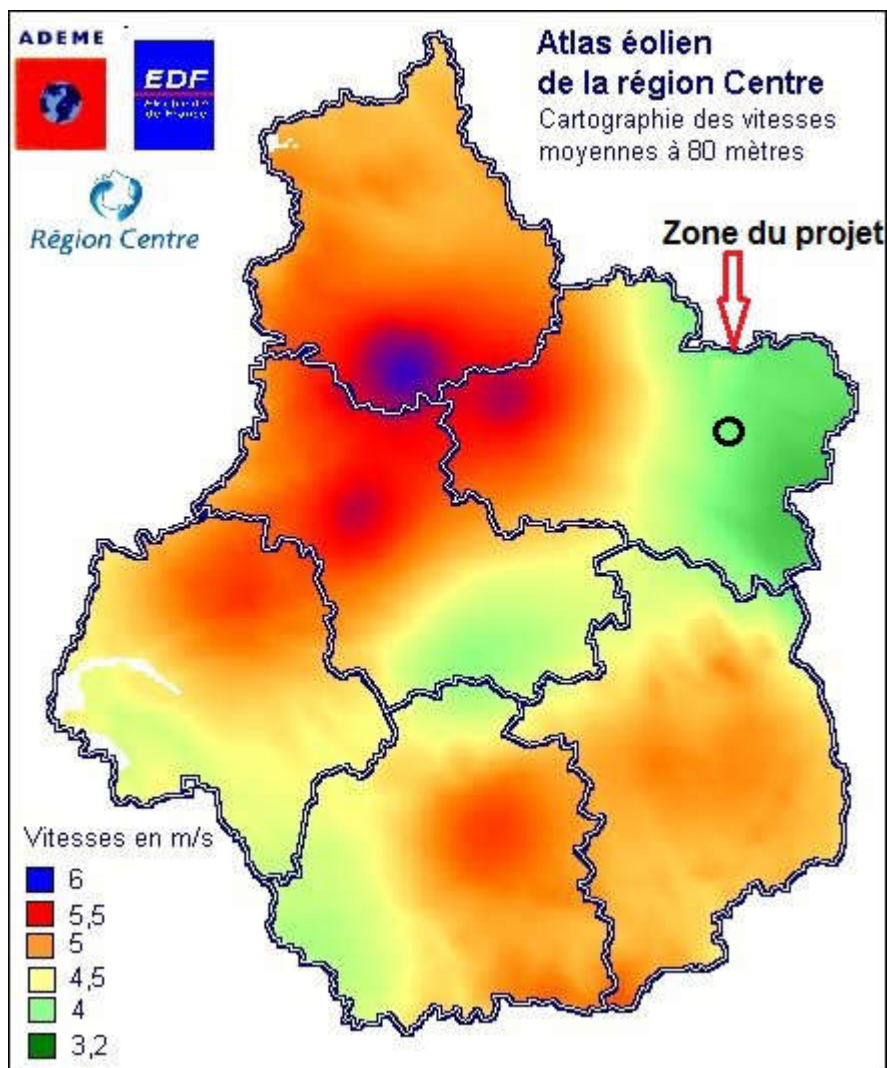
Ces deux textes réglementaires structurants sont eux aussi (comme cette étude) bien lacunaires en termes de respect des trames vertes et bleues, ainsi que sur les sujets relatifs à la protection de la biodiversité !

Le respect des habitats et de la biodiversité ne fait pas non plus partie des préoccupations d'Enviroscope : le Bois Fleury, qualifié d'enjeu fort pour l'environnement, notamment les chauves souris, se voit affublé d'une éolienne géante (E2) à 150 mètres ! Les recommandations « Eurobat » (acceptées en 2016 par le SER et FEE) exigent au moins 200m d'une zone boisée ou bocagère, et LPO recommande 50 m en plus de la hauteur totale (soit 230 m) ; les propositions de bridage sont totalement inadaptées, et inacceptables, avec les caractéristiques même de ces machines (rotors trop grands, et garde au sol insuffisante, même si elles étaient à plus de 230 m), et les espèces présentes sur la ZIP ; rien que pour la noctule, un arrêt complet de nuit, de mai à octobre, dans tous les cas où le vent est inférieur à 40km/h (11,1m/s), serait la mesure de protection minimale...

La Région Centre Val de Loire produit de 3 à 4 fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme, pour alimenter principalement la Région Ile de France (Source Euro2mix/RTE). Le département du Loiret y contribue déjà largement grâce à la Centrale Nucléaire de Dampierre en Burly, aux

nombreux parcs éoliens du nord du département, ainsi que par de nombreux équipements photovoltaïques installés et en projets.

Mais comment juger la zone favorable à l'implantation d'éoliennes N149/5.7, quand leur vitesse minimale de démarrage est de 3m/s, que la vitesse moyenne des vents annoncée est de 6m/s (soit 1023kW pour la N149/5.7), et que la vitesse de puissance maxi démarre à 13m/s ?



Bien sûr, la majorité des élus locaux s'opposent à l'implantation d'éoliennes industrielles, comme la population...

En éludant tous les problèmes posés par ce projet, Enviroscope évitait les impacts cumulés, évidemment ! Mais, avec des machines visibles à plus de 20 km, à part la destruction du paysage complet de toute la petite région, le projet RWE apportera l'écrasement des riverains, en plus d'un mitage inutile.

Éviter/Réduire (E2-p28) :

Comme expliqué précédemment, les emprises réelles seront bien plus importantes que celles évaluées par l'étude Enviroscope !

Pour les aspects « positifs » sur les chemins, les phases de travaux risquent de perturber les accès aux parcelles, tout comme l'état final des dits chemins.

L'impact fort sur la biodiversité est complètement occulté.

Mais comme la plupart des impacts ont été ignorés, pourquoi « éviter/réduire » ?

Compensation collective (E3-p28) :

Le choix d'une compensation collective peut être considéré comme « cohérent », à condition de prendre en compte le montant réel du préjudice, qui est totalement sous évalué dans l'étude d'Enviroscope.

Avec un budget de l'ordre de 50k€, la CUMA aurait pu envisager des investissements liés à l'agriculture de précision, dont l'impact positif sur la réduction des intrants, et des consommations de carburants, auraient été bien plus importants,,

En effet, un déchaumeur-décompacteur augmentera les consommations par un effort de traction nécessaire important, et ne réduira en rien l'utilisation de glyphosate !

On aurait également avoir des précisions sur les conditions de mise à disposition du matériel par la CUMA, et les coûts reportés sur les adhérents,,

5 - Conclusion (F-p29)

L'étude faisant opportunément l'impasse sur plusieurs sujets sensibles, elle ne peut qu'arriver à une conclusion minorant l'impact du projet.

Tout d'abord, le potentiel agronomique élevé des parcelles concernées a été totalement occulté !

Si l'impact pour l'exploitation n°2 (M. Jarry, dont la parcelle ZC15 accueille le poste de livraison) peut être considéré comme faible, les deux autres exploitants verront leurs conditions de travail quotidiennes dégradées, par un impact assez fort sur les parcelles occupées par les éoliennes !

L'impact sur le fonctionnement des systèmes de positionnement par GPS pour l'agriculture, à cause de la perturbation des réceptions des signaux GNSS, et des corrections GSM ou radio, ne sont même pas évoqués (alors que les promoteurs reconnaissent les perturbations de la réception hertzienne pour la télévision ou les téléphones portables) !

Le positionnement de l'éolienne E2, et le survol d'un chemin rural, ne sont pas abordés sur l'aspect sécuritaire !

Les aspects hydrologiques et l'impact du projet et ses travaux sont ignorés au regard de la zone considérée comme humide par l'Agence de Bassin Seine-Normandie !

L'impact sur la biodiversité, notamment la perturbation de la chaîne alimentaire, avec la destruction importante des prédateurs insectivores que sont les chiroptères, et la conséquence à moyen et long terme sur de potentiels invasions de ravageurs des cultures est juste ignoré !

Dans cinq, dix ou vingt ans, quand l'écosystème aura été totalement dégradé par la présence des aérogénérateurs géants (broyeurs de chiroptères), il sera trop tard pour tenter de le restaurer, et les produits phytosanitaires nécessaires pour préserver les cultures des ravageurs n'arrangeront rien...

Outre la légèreté de l'étude, basée sur des données obsolètes (RGA 2010 entre autres), le manque de moyens mis en œuvre par le bureau d'études (en contradiction avec la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale), cette étude donne des conclusions bien peu fidèles à la réalité, mais particulièrement favorables à l'industriel pétitionnaire (RWE).

C'est donc probablement sur ces données trop partielles que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude le 24 juin 2021, en visioconférence. A partir de cet avis, la Direction Départementale des Territoires (DDT) observe, par son Secrétaire Général Adjoint, que l'étude respecte le processus « Éviter, Réduire, Compenser », ce qui n'est pas le cas alors que l'étude n'est pas conforme. Son avis favorable sur le projet des Ailes du Gâtinais est donc basé sur une étude fallacieuse !

Pour conclure mes commentaires,
Messieurs les Commissaires Enquêteurs,
En tant que vice-président de VRG, et au nom de tous les membres de l'association, je vous exhorte à donner un avis défavorable sans équivoque compte tenu des multiples défauts du projet soumis à l'enquête.

Joël AVRIL

Le Corneau

45290 Oussoy-en-Gâtinais

06-60-83-10-98

joel.avril.45290@gmail.com

Vice-Président de VRG (Vents Rageurs du Gâtinais)